

LA FOIRE AUX QUESTIONS (F.A.Q)

2020-2021

Ce document regroupe toutes les questions que vous vous posez régulièrement durant votre année en alternance. Certaines vous ont été communiquées en début d'année et figurent dans les documents remis par vos Coordinateurs Pédagogiques.

Si toutefois vous ne trouviez pas de réponse à votre question (ou si cette dernière ne figurait pas dans ce document), nous vous invitons à vous rapprocher :

- De votre coordinateur/trice pédagogique
- De l'assistante pédagogique
- De la responsable de l'animation et de la supervision des études & Référente handicap

Pour naviguer dans la FAQ, cliquez sur la question qui vous intéresse dans la table des matières interactive ci-dessous :

Table des matières

QUESTIONS EN LIEN AVEC MA VIE AU CFA	1
Q1. Je n'ai pas la tenue adéquate au CFA, a-t-on le droit de me renvoyer chez moi ?.....	2
Q2. J'ai déménagé ou changé de n° de téléphone, à qui dois-je transmettre l'information ?.....	2
Q3. ☐ Qu'est-ce que la CVEC ? Pourquoi dois-je la payer ?	2
Q4. Quand aurai-je mon certificat de scolarité et ma carte étudiant ?.....	2
Q5. Pour finaliser mon inscription, je n'ai pas tous les documents, comment dois-je faire pour les obtenir ?	3
Q6. Je suis en situation de handicap reconnue ou non, de quel aménagement/accompagnement puis-je bénéficier ? 3	
Q7. Est-ce que je fais toujours partie de la Sécurité Sociale étudiante ?	4
Q8. Quelles sont les absences dites « valables » ?.....	4
Q9. Je suis malade à qui dois-je envoyer mon arrêt de travail et sous quel délai ?.....	5
Q10. Ces règles au niveau des absences concernent-elles tous les statuts ?.....	5
Q11. Les jours enfants malades sont-ils acceptés comme absence justifiée lors d'une semaine de cours ?.....	5
Q12. Mes absences au CFA sont-elles décomptées de mon salaire ?	5
Q13. Mon nom n'apparaît pas sur la feuille d'émergence alors que j'étais présent, puis-je faire une réclamation ?... 5	
Q14. Je suis en retard, puis-je entrer en cours ?.....	6
Q15. Puis-je poser des jours de congés sur du temps CFA ?.....	6
Q16. J'ai des problèmes avec mes identifiants (Email, wifi, imprimante, NetYpareo, SuiviApprenti etc)	6
Q18. Je veux organiser un événement au CFA, à qui dois-je m'adresser ?	7
QUESTIONS EN LIEN AVEC LA PEDAGOGIE	7
Q19. Où et comment récupérer les documents relatifs à mon année ?.....	8
Q20. Qu'est-ce que la plateforme SuiviApprenti et le E.livret ?	8
Q21. Comment remplir le E-livret ?.....	8
Q22. Qu'est-ce que la plateforme Moodle et comment y accéder ?.....	9
Q23. Comment faire pour réinitialiser mon mot de passe sur Moodle ?.....	9
Q24. Comment peut-on s'inscrire aux ateliers (cours de soutien, projet Voltaire, Toeic etc.) ?.....	11

Q25.	Quel est le rôle du référent ?	11
Q26.	Peut-on changer de référent ?	12
Q27.	J'ai déjà passé et validé mon TOEIC, ai-je l'obligation de le repasser avec ma formation ?	12
Q28.	Comment suis-je évalué(e) pour mon année de formation ?	12
Q29.	En cas d'absence à un contrôle continu, à un partiel ou à un examen, puis-je le rattraper ?	12
Q30.	Une note n'apparaît pas sur NetYpareo, à qui dois-je m'adresser ?	12
Q31.	Je veux venir consulter ma copie de partiel / d'examen, à qui dois-je m'adresser ?	13
Q32.	Quand puis-je poser mes jours de révision aux examens ? Tout le monde est-il concerné ?	13
Q33.	Où puis-je relier mon mémoire au CFA ?	14
Q34.	Quand vais-je recevoir mon diplôme ? A quel moment puis-je venir le retirer ?	14
Q35.	J'ai perdu mon relevé de notes de l'IUT/ CFA Descartes, comment puis-je en avoir un autre ?	14
QUESTIONS EN LIEN AVEC MON ENTREPRISE		15
Q36.	Quelle est la durée de mon contrat ?	16
Q37.	Mon entreprise souhaite (ou je souhaite) rompre mon contrat. Quelles sont les démarches à effectuer ?	16
Q38.	J'ai rompu mon contrat, quel est le délai pour retrouver un autre ?	16
Q39.	J'ai des problèmes en entreprise, à qui dois-je en parler ?	16
Q40.	Mon entreprise est en faillite, comment cela se passe pour moi ?	16
Q41.	En entreprise, ai-je le droit aux avantages donnés aux salariés (prime, panier repas, 13 ^{ème} mois ...) ?	17
Q42.	Mon maître d'apprentissage a changé. Qui dois-je avertir ?	17
Q43.	J'ai changé de lieu de travail. Qui dois-je prévenir ?	17
Q44.	Mon entreprise a besoin de moi sur du temps CFA, dois-je y aller ?	17
Q45.	Mon entreprise peut-elle me demander de travailler les week-ends et jours fériés ?	17
Q46.	Mon entreprise me fait travailler au-delà des 35 heures. Est-ce légal ?	18
Q47.	Comment sont organisés les jours de récupération en entreprise ?	18
Q48.	En tant qu'apprenti, comment sont décomptés les congés payés ?	18
Q49.	Mon employeur a-t-il le droit de m'imposer la période des congés ?	18
Q50.	Est-ce que les remboursements des titres de transports sont obligatoires pour toutes les entreprises ?	19
Q51.	J'ai commencé au mois « X » et depuis je n'ai pas été payé. Est-ce normal ?	19
Q52.	Ma rémunération n'est pas la même tous les mois. Est-ce normal ?	19

A large, stylized teal graphic of a person with arms raised, set against a light teal background. The figure is composed of smooth, rounded shapes, with a circular head and a long, curved tail-like element on the right side. The overall style is modern and minimalist.

QUESTIONS EN LIEN AVEC MA VIE AU CFA

Q1. Je n'ai pas la tenue adéquate au CFA, a-t-on le droit de me renvoyer chez moi ?

Réponse :

Oui, les surveillants ont le droit de vous renvoyer chez vous afin que vous puissiez vous changer.

Il est prévu dans le Règlement intérieur que l'apprenant vienne en cours avec une tenue adaptée : « Votre tenue doit être conforme à celle attendue dans un contexte professionnel : propre, classique, exempte de trous. Le port de couvre-chef, quel qu'il soit, le jogging ou tenue de sport ne sont pas autorisés dans l'enceinte du CFA. Tout apprenant dont la tenue est négligée, provocante ou inadaptée n'est pas accepté en cours. »

Q2. J'ai déménagé ou changé de n° de téléphone, à qui dois-je transmettre l'information ?

Réponse :

Vous devez avertir l'assistante pédagogique, ainsi que votre Coordinateur pédagogique de tout changement concernant votre situation.

Q3. ☐ Qu'est-ce que la CVEC ? Pourquoi dois-je la payer ?

Réponse :

La CVEC est la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle soit collectée par le Crous. La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie (accès plus facilement aux soins, favoriser l'accompagnement social, les activités sportives etc.).

Il s'agit d'une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur. Après paiement de cette dernière, une attestation d'acquiescement de la CVEC vous sera adressée. Certains étudiants ne sont pas assujettis à la CVEC, c'est notamment le cas pour les diplômés de la filière comptabilité et les contrats de professionnalisation (formation continue).

Pour en savoir plus et obtenir votre attestation : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Q4. Quand aurai-je mon certificat de scolarité et ma carte étudiant ?

Réponse :

- | Pour la filière comptabilité : vous aurez votre certificat de scolarité et une carte CFA Descartes à la rentrée, si et seulement si vous avez un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- | Pour les autres formations (DUT et LP), il faut au préalable finaliser votre inscription auprès de l'IUT. Ensuite, si et seulement si vous avez un contrat d'apprentissage ou de

professionnalisation, vous obtiendrez de l'IUT votre certificat et votre carte étudiante. Si en janvier, vous n'avez toujours rien reçu, de la part de l'IUT, prévenez l'assistante pédagogique de votre formation.

A noter pour ceux qui n'ont pas encore de contrats (sous statut stagiaire de la formation professionnelle) ou en attendant votre certificat de l'IUT, le CFA pourra vous fournir une attestation de scolarité. Vous rapprochez de l'assistante pédagogique de votre formation.

Q5. Pour finaliser mon inscription, je n'ai pas tous les documents, comment dois-je faire pour les obtenir ?

- Diplôme du BAC
- JAPD
- Attestation de responsabilité civile.

Réponses :

Diplôme du BAC : si ce dernier est en cours, vous devez vous rapprocher de votre lycée pour connaître la date de délivrance.

Si vous avez perdu ce dernier, il vous est possible d'en faire une demande auprès de la Maison des Examens dont dépend le lycée où vous avez passé votre bac.

JAPD : ce document ne concerne que les jeunes de nationalité française et de moins de 25 ans. Il permet la délivrance de votre diplôme en fin d'année.

Si vous n'avez pas reçu ce document ou si vous l'avez perdu, vous devez en faire la demande auprès d'un centre du service national : <https://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>

Attestation de responsabilité civile : cette dernière est à demander auprès de votre assurance habitation.

Si l'assurance habitation est au nom de vos parents ou d'une tierce personne, il est impératif que votre nom figure dessus. La (ou les) personne(s) devra ensuite établir une attestation d'hébergement.

Si l'assurance habitation est à votre nom propre, il n'y aura pas d'autre document à établir.

Q6. Je suis en situation de handicap reconnue ou non, de quel aménagement/accompagnement puis-je bénéficier ?

Si la plupart des bâtiments sont accessibles pour les étudiants en situation de handicap et plusieurs places de parking sont réservées, nous vous conseillons aussi, de contacter les services compétents, pour vous informer sur les services proposés.

Exemples d'accompagnements proposés que votre handicap soit reconnu ou non :

- | Informations sur la reconnaissance du handicap et les dispositifs auquel vous pouvez prétendre
 - | Aménagement des examens (1/3 temps écrit et/ou oral, scribe...)
 - | Accompagnements spécifiques tout au long de la formation (impressions en A3, scribe, interprète...)
 - | Mise à disposition de matériel spécifique (chaise ergonomique, ordinateur portable, pavé numérique, etc.)
- | Pour plus d'informations sur les possibilités d'adaptations en fonction de vos besoins, toute l'année, contactez notre **Référente handicap** : **Chrystelle PRADINES**, 01 64 61 61 36, c.pradines@cfadescartes.fr

Q7. Est-ce que je fais toujours partie de la Sécurité Sociale étudiante ?

Réponse :

En qualité d'alternant, vous ne bénéficiez plus de la Sécurité Sociale étudiante. Dans la mesure où vous percevez une rémunération fixe tous les mois dans le cadre de votre alternance, vous cotisez au Régime Général de la Sécurité sociale.

- | Afin de pouvoir bénéficier de ce régime, vous devez ABSOLUMENT faire le nécessaire auprès de votre CPAM en présentant notamment une copie de votre contrat en alternance.
- | Pour vous aider, vous trouverez toutes les informations utiles : www.ameli.fr/seine-et-marne/

Q8. Quelles sont les absences dites « valables » ?

Réponse :

Les justificatifs recevables sont ceux qui figurent dans le Code du Travail.

Si la convention collective de votre entreprise vous est plus favorable, c'est cette dernière qui s'appliquera. Vous renseignez auprès des ressources humaines de votre employeur : nombre de jours autorisés pour votre déménagement, votre mariage, un décès dans votre famille, absences pour enfants malades...

Ex. : Pour un déménagement :

Dans le Code du Travail, aucun jour n'est alloué.

Dans la convention collective des Organismes de formation : 1 jour alloué pour les salariés travaillant régulièrement le samedi.

ATTENTION : Vous êtes considéré.e comme ayant un **statut salarié**. De ce fait, les certificats

médicaux, les absences pour un rendez-vous auprès d'un dentiste, ophtalmologue, etc. ne sont pas des justificatifs recevables. Seuls les **arrêts de travail**, les bulletins d'hospitalisation le sont.

Q9. Je suis malade à qui dois-je envoyer mon arrêt de travail et sous quel délai ?

Réponse :

Attention, vous avez **48 heures** à partir du 1^{er} jour d'absence pour faire parvenir votre arrêt de travail à la CPAM, ainsi qu'à votre employeur.

Durant la période CFA uniquement : volet 3 à l'entreprise + Volets 1 et 2 à la CPAM + Copie du Volet 3 au CFA

Durant la période ENTREPRISE uniquement : Volet 3 à votre entreprise + Volet 1 et 2 à la CPAM

Durant une période « à cheval » entre le CFA et l'ENTREPRISE : volet 3 à l'entreprise + Volets 1 et 2 à la CPAM + Copie du Volet 3 au CFA

Pour le CFA, envoyer votre justificatif à : absence@cfadescartes.fr

Q10. Ces règles au niveau des absences concernent-elles tous les statuts ?

Réponse :

Oui, que vous soyez stagiaire de la formation professionnelle, en contrat d'apprentissage ou en contrats de professionnalisation : ce sont les mêmes règles.

Q11. Les jours enfants malades sont-ils acceptés comme absence justifiée lors d'une semaine de cours ?

Réponse :

Oui, ces jours sont considérés comme des absences justifiées dès lors qu'ils sont accompagnés d'un justificatif d'autorisation de l'entreprise.

Q12. Mes absences au CFA sont-elles décomptées de mon salaire ?

Réponse :

Oui, votre employeur a le droit de déduire de votre salaire toutes les absences **injustifiées** : absences transmises **au-delà des 48 heures**, absences pour lesquelles aucun justificatif n'a été transmis...

Q13. Mon nom n'apparaît pas sur la feuille d'émargement alors que j'étais présent, puis-je faire une réclamation ?

Réponse :

Si vous avez oublié de signer la feuille d'émargement ou que vous avez été noté absent à un cours alors que vous étiez présent, vous pouvez faire une réclamation.

Rapprochez-vous du formateur/formatrice du cours concerné, afin de lui demander par mail une confirmation de votre présence pour le jour en question.

Vous serez ensuite invité(e) à venir signer la feuille d'émargement et votre absence injustifiée sera retirée.

- En cas d'impossibilité de joindre le formateur/ formatrice, vous devez vous rapprocher de l'assistante pédagogique de la formation.

Q14. Je suis en retard, puis-je entrer en cours ?

Réponse :

Non en cas de retard, quel que soit la raison (RER, trafic autoroutes etc.), vous ne pouvez pas entrer directement en cours et ce, afin de ne pas perturber ce dernier.

- En cas de retard, vous devez ABSOLUMENT vous présenter au bureau des surveillants du CFA qui enregistrera votre retard sur NetYpareo.

Q15. Puis-je poser des jours de congés sur du temps CFA ?

Réponse :

Non, les congés payés sont des congés acquis lorsque vous êtes en entreprise. De fait, vous devez poser vos jours de congés pendant la période d'alternance en entreprise.

Q16. J'ai des problèmes avec mes identifiants (Email, wifi, imprimante, NetYpareo, SuiviApprenti etc)

Réponse :

Nous vous rappelons que les identifiants et mots de passes sont identiques pour :

- BOITE E-MAIL + ORDINATEUR DU CFA + PHOTOCOPIEUSE CFA + WIFI : même mots de passe et identifiants : si besoin, vous pouvez vous rapprocher de Jugurtha, surveillant au CFA Descartes qui pourra vous apporter son aide.
- NETYPAREO + SUIVIAPPRENTI + EVENTS : même mots de passe et identifiants. Pour récupérer un mot de passe, allez sur la plateforme NETYPAREO

Q17. Puis-je afficher un document pour mettre en avant un évènement, une association, etc. au CFA ?

Réponse :

Vous rapprochez des surveillants au préalable qui vous indiqueront les espaces dédiés d'affichage.

Q18. Je veux organiser un événement au CFA, à qui dois-je m'adresser ?

Réponse :

Contactez au préalable le service communication du CFA : communication@cfadescartes.fr.

A large, stylized teal graphic of a person with arms raised, set against a light teal background. The figure is composed of smooth, rounded shapes, with a circular head and a long, flowing tail-like shape extending upwards and to the right. The overall style is modern and abstract.

QUESTIONS EN LIEN AVEC LA PEDAGOGIE

Q19. Où et comment récupérer les documents relatifs à mon année ?

Réponse :

Vous pouvez récupérer tous les documents depuis le serveur U du CFA Descartes /ou sur Moodle.

- Les modalités figurent sur votre Livret de rentrée

Q20. Qu'est-ce que la plateforme SuiviApprenti et le E.livret ?

Réponse :

La plateforme « SuiviApprenti » est une plateforme numérique d'interface entre l'alternant, le maître d'apprentissage, le référent pédagogique et le coordinateur pédagogique.

Cette plateforme contient les éléments suivants :

- Le compte rendu de l'appel de début de contrat
- Le livret d'apprentissage : appelé Elivret
- Le compte rendu de la visite pédagogique en entreprise réalisée par le référent

Le Elivret permet de faire le lien entre la formation en entreprise et la formation au CFA Descartes.

Il s'agit :

- D'un élément d'évaluation de votre montée en compétences et pourra vous servir ultérieurement, s'il a été correctement rempli,
- D'un support efficace pour appuyer une candidature, valoriser les compétences et se démarquer des autres candidats à l'issue de la formation.

Q21. Comment remplir le E-livret ?

Deux Fiches d'évaluation dans le livret seront réalisées à minima : une pour le 1^{er} semestre (de septembre à mi-mars), une seconde pour le 2^{ème} semestre (de mi-mars à la fin de votre formation).

Réponse :

1ère étape : Important : Vous êtes responsable de la création et du remplissage du Elivret.

Aussi vous devez solliciter votre Maître d'apprentissage /tuteur pour qu'il se connecte et le remplisse.

2ème étape : Vous recevez un mail sur votre boîte mail CFA qui vous propose de vous connecter à votre tour pour apposer vos commentaires. Lors de votre 1ère connexion, vous devrez valider les textes légaux.

Vous disposez alors de deux commentaires :

- | Un commentaire global : il s'agit de votre réponse à l'évaluation de votre maître d'apprentissage/tuteur. Il sera visible par tous : le maître d'apprentissage/tuteur, le coordinateur pédagogique, le référent.
- | Un commentaire privé : ce commentaire ne sera que par le coordinateur pédagogique et votre référent.

3ème étape : votre référent et votre coordinateur pédagogique reçoivent un mail les avertissant qu'ils peuvent consulter votre livret d'apprentissage.

Q22. Qu'est-ce que la plateforme Moodle et comment y accéder ?

Réponse :

Vous disposez d'un accès à notre plateforme en ligne sur laquelle vous trouverez **les packs de rentrée, le contenu des cours et les visioconférences** (si les cours ont lieu à distance).

C'est également la plateforme sur laquelle vous allez déposer vos mémoires et passer vos tests de niveaux, il est donc important que vos identifiants fonctionnent.

- | **Lien de notre plateforme :** <https://moodle.cfadescartes.fr/?redirect=0>

Pour vous connecter, cliquez-en haut à droite sur « Connexion ».

- | Votre identifiant se compose de l'initiale de votre prénom et votre nom de famille (tout en minuscule)
- | Votre mot de passe est le même que celui de NetYpareo

Q23. Comment faire pour réinitialiser mon mot de passe sur Moodle ?

Réponse :

Si vous souhaitez récupérer votre mot de passe, suivez les instructions suivantes :

Etape 1 :



French (fr) Connexion

CFA
Descartes
PARIS EST | MATHS - LA VALLÉE
Apprendre pour mieux Entreprendre

Le Moodle du CFA Descartes

Bienvenue sur la plateforme
d'apprentissage en ligne
du CFA Descartes

Cliquez ici

Etape 2 :



Nom d'utilisateur

.....

Se souvenir du nom d'utilisateur

Connexion

Vous avez oublié votre nom d'utilisateur et/ou votre mot de passe ?

Votre navigateur doit supporter les cookies ?

Etape 3 : Choisissez une des méthodes proposées. Un email vous parviendra sur votre boîte du « cfadescartes »

Pour recevoir un nouveau mot de passe, veuillez indiquer ci-dessous votre adresse de courriel ou votre nom d'utilisateur. Si les données correspondantes se trouvent dans la base de données, un message vous sera envoyé par courriel, avec des instructions vous permettant de vous connecter.

Récupération par nom d'utilisateur

Nom d'utilisateur

Rechercher

Récupération par adresse de courriel

Adresse de courriel

Rechercher

Q24. Comment peut-on s'inscrire aux ateliers (cours de soutien, projet Voltaire, Toeic etc.) ?

Réponse :

Les inscriptions aux divers ateliers (aide à l'orthographe, cours de soutien...) se font en ligne.

Pour vous connecter à l'outil d'inscription :

- | Aller sur le site <http://events.cfadescartes.fr>
- | Identifiant : saisir votre adresse mail du CFA
- | Mot de passe : saisir votre mot de passe de NetYpareo

Vous accédez à un tableau de l'ensemble des événements.

Vous pouvez alors filtrer les événements par type (exemple : Atelier d'aide à l'orthographe)

Pour vous inscrire, c'est très simple, il vous suffit d'aller sur l'atelier souhaité et de cliquer sur le bouton « je m'inscris ».

- | **A noter** : Vous pouvez vous inscrire jusqu'à la veille de l'événement. Une fois inscrit(e), vous recevrez un mail de confirmation d'inscription.
- | **Attention** : bien souvent le nombre de participants aux divers événements est limité. Si vous ne pouvez venir à un événement, pensez à vous désinscrire.

Q25. Quel est le rôle du référent ?

Réponse :

Le rôle du référent est le suivant :

- | Vérifier la cohérence entre la mission en entreprise et la formation suivie.
- | Contacter votre Maître d'apprentissage/tuteur pour valider votre période d'essai
- | Faire une visite annuelle en entreprise auprès du maître d'apprentissage et de vous-même. Cette visite fera l'objet d'un compte rendu écrit.

- | Faire un suivi téléphonique auprès du maître d'apprentissage (1 à 2 fois par an et en complément de la visite si besoin).
- | Vérifier que le Livret de suivi soit bien complété par le maître d'apprentissage et vous-même.
- | Assurer le suivi de votre travail académique en général et en particulier le suivi du projet tutoré ou du mémoire professionnel.
- | Vous informer sur vos droits et devoirs académiques et professionnels.
- | Vous aider dans votre recherche d'orientation.

Q26. Peut-on changer de référent ?

Réponse :

Le changement de référent s'effectue de façon très exceptionnelle. Ce dernier ne peut intervenir au motif que vous ne vous entendez pas avec lui/elle. Les motifs évoqués doivent être réels, sérieux et motivés, amenant une impossibilité de continuer cet encadrement par la personne désignée.

Q27. J'ai déjà passé et validé mon TOEIC, ai-je l'obligation de le repasser avec ma formation ?

Réponse :

Généralement le TOEIC est prévu dans votre emploi du temps. De fait, il s'agit d'heures de cours auxquelles vous avez l'obligation d'être présent(e). Toute demande de dispense doit être dûment motivée et présentée à votre Coordinateur/trice pédagogique qui prendra la décision finale.

- | **Exception :** pour les DUT TC 2^{ème} année pour lesquels le TOEIC est passé sur la base du volontariat.

Q28. Comment suis-je évalué(e) pour mon année de formation ?

Réponse :

Votre évaluation dépend de la formation que vous suivez.

Cette information est communiquée en début d'année par votre Coordinateur/trice pédagogique.

- | Vous reportez au Livret de rentrée de votre formation (disponible sur U et sur Moodle).

Q29. En cas d'absence à un contrôle continu, à un partiel ou à un examen, puis-je le rattraper ?

Réponse :

Le rattrapage n'est pas autorisé dans toutes les formations. Il faut vous rapprocher de votre Coordinateur/trice pédagogique pour savoir si ce dernier est possible et connaître ainsi les modalités.

Q30. Une note n'apparaît pas sur NetYpareo, à qui dois-je m'adresser ?

Réponse :

Vous devez vous rapprocher de l'assistante pédagogique de votre formation qui vous renseignera sur cette note manquante.

Q31. Je veux venir consulter ma copie de partiel / d'examen, à qui dois-je m'adresser ?

Réponse :

Vous devez vous adresser à l'assistante pédagogique de votre formation en lui adressant un email indiquant précisément la copie que vous souhaitez consulter (partiel, examen, matière, nom du formateur ...).

Q32. Quand puis-je poser mes jours de révision aux examens ? Tout le monde est-il concerné ?

Réponse :

Le droit du travail (Article L6222-35 du code du travail) prévoit un congé spécifique à la préparation directe des épreuves du diplôme concerné par le contrat d'apprentissage. Ce congé, au cours duquel l'apprenti est rémunéré normalement, est de 5 jours ouvrables et doit être pris dans le mois qui précède les examens terminaux. Il s'ajoute aux congés payés et autres congés auxquels peut prétendre l'apprenti.

ATTENTION

- ⚠ Ces dispositions ne concernent que les formations délivrant le diplôme en contrôle terminal.
- ⚠ Ce congé ne concerne que les jeunes en contrat d'apprentissage.

Formations délivrant le diplôme en contrôle terminal	
La formation a planifié 5 jours de révisions en plus des heures de la maquette	La formation n'a planifié aucune révision
La période de révision est planifiée obligatoirement dans le mois qui précède les épreuves.	L'apprenti peut demander à son entreprise son congé pour révisions.
Elle figure dans le calendrier de l'alternance et dans l'emploi du temps.	Le congé doit être pris dans le mois qui précède les épreuves et est obligatoirement pris sur le temps entreprise.
La présence de l'apprenti est obligatoire et donne lieu à émargement.	L'apprenti n'a aucune obligation de présence à l'université/CFA.

Pour les formations donnant lieu à un contrôle continu, cette mesure n'est pas applicable.

Toutefois, en concertation avec le SAIA de Créteil, une tolérance existe pour les soutenances de fin de cursus qui peuvent être considérées comme un examen terminal.

Ainsi, dans le mois qui précède la remise du mémoire/rapport d'activité et/ou dans le mois qui précède la soutenance, l'apprenti peut-il demander ce congé de 5 jours à son entreprise. Ce congé peut être fractionnable (par exemple, 3 jours dans le mois qui précède la restitution du rapport puis 2 jours dans le mois qui précède la soutenance orale).

Q33. Où puis-je relier mon mémoire au CFA ?

Réponse :

Il est mis à la disposition des apprentis une relieuse pour relier leurs projets professionnels.

- Pour y avoir accès, il vous est conseillé de vous rapprocher des surveillants au bâtiment Newton.

Q34. Quand vais-je recevoir mon diplôme ? A quel moment puis-je venir le retirer ?

Réponse :

Les diplômes universitaires réalisés au CFA dépendent de l'IUT de Champs-sur-Marne. Les modalités de retrait vous sont communiquées par votre Coordinateur/trice pédagogique le jour de votre soutenance de mémoire professionnel.

Pour les diplômes dits nationaux : ceux de la filière comptabilité (BTS, DCG, DSCG) : ces derniers seront envoyés par la maison des examens au CFA Descartes courant septembre et devront être récupérés auprès du Coordinateur pédagogique ou de son assistante.

Q35. J'ai perdu mon relevé de notes de l'IUT/ CFA Descartes, comment puis-je en avoir un autre ?

Réponse :

Vous pouvez demander un duplicata de votre relevé de notes auprès du CFA Descartes en fonction de la formation suivie.

ATTENTION : Il est indiqué sur le relevé de notes de l'IUT qu'il ne sera délivré aucun duplicata.

A large, stylized teal graphic of a person with arms raised, set against a light teal background. The figure is composed of smooth, flowing shapes, with a circular head and a small white circle on the right arm. The overall style is modern and minimalist.

QUESTIONS EN LIEN AVEC MON ENTREPRISE

Q36. Quelle est la durée de mon contrat ?

Réponse :

La durée de votre contrat figure sur votre contrat d'apprentissage ou sur votre contrat de professionnalisation. Si vous n'avez pas conservé une copie de ce dernier, nous vous invitons à vous rapprocher :

- | Soit de notre service Gestion des contrats par mail : contrats@cfadescartes.fr
- | Soit de votre entreprise

Q37. Mon entreprise souhaite (ou je souhaite) rompre mon contrat. Quelles sont les démarches à effectuer ?

Réponse :

Si vous rencontrez un litige au sein de votre entreprise, vous avez plusieurs solutions pour trouver une issue.. L'erreur à commettre serait d'abandonner votre contrat sans tenter de remédier à la situation.

- | Avant toute démarche, contactez et signalez au plus vite vos difficultés au Coordinateur pédagogique de votre formation et au conseiller qui vous a accompagné lors de votre placement.

Ils pourront organiser un rendez-vous avec le tuteur, ou à défaut vous conseiller sur les démarches à entreprendre, les possibilités de rupture, voire vous orienter vers le service contrats.

Q38. J'ai rompu mon contrat, quel est le délai pour retrouver un autre ?

Réponse :

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage de l'État, le délai de recherche a été prolongé à 6 mois, sous réserve de l'accord du Coordinateur pédagogique de votre formation et de recherches actives de votre part.

Vous serez alors sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et pourrez continuer à suivre les cours et passer les examens.

Q39. J'ai des problèmes en entreprise, à qui dois-je en parler ?

Réponse :

Un référent vous est attribué en début d'année. Son rôle est de vous accompagner tout au long de l'année et de s'assurer que tout se passe bien en entreprise. Si vous rencontrez des difficultés, c'est la personne à contacter en priorité en plus de votre Coordinateur pédagogique.

Q40. Mon entreprise est en faillite, comment cela se passe pour moi ?

Réponse :

Vous devez impérativement prévenir de cette situation : votre référent + votre Coordinateur/trice pédagogique + le conseiller au CFA qui vous a accompagné lors du placement.

Q41. En entreprise, ai-je le droit aux avantages donnés aux salariés (prime, panier repas, 13^{ème} mois ...) ?

Réponse :

En qualité d'apprenant, vous bénéficiez des mêmes avantages que les salariés de l'entreprise au sein de laquelle vous effectuez votre alternance (panier repas, prime, 13^{ème} mois, etc.).

Q42. Mon maître d'apprentissage a changé. Qui dois-je avertir ?

Réponse :

Attention ! Tout changement impactant votre contrat en alternance doit faire l'objet d'un avenant à votre contrat.

- Vous devez prévenir le service Gestion des Contrats (contrats@cfadescartes.fr) qui se rapprochera de votre entreprise pour établir ce dernier.

Q43. J'ai changé de lieu de travail. Qui dois-je prévenir ?

Réponse :

Attention ! Tout changement impactant votre contrat en alternance doit faire l'objet d'un avenant à votre contrat.

- Vous devez prévenir le service Gestion des Contrats (contrats@cfadescartes.fr) qui se rapprochera de votre entreprise pour établir ce dernier.

Q44. Mon entreprise a besoin de moi sur du temps CFA, dois-je y aller ?

Réponse :

Selon le Code du Travail, seules les demandes pour formation sont autorisées lorsque vous êtes en cours. Cette demande d'absence doit être adressée au minimum 1 semaine avant au Coordinateur pédagogique et doit être accompagnée de la convocation à la dite formation.

- Toute demande de l'entreprise destinée à une toute autre fin (renfort, absence pour arrêt maladie d'un salarié, etc.) ne sera pas validée et votre absence sera considérée comme étant injustifiée.

Q45. Mon entreprise peut-elle me demander de travailler les week-ends et jours

fériés ?

Réponse :

Selon l'entreprise au sein de laquelle vous effectuez votre alternance, il peut être prévu que vous soyez amené(e) à travailler les week-ends et les jours fériés. Cela dépend de la convention collective applicable au sein de l'entreprise.

- Seul le 1^{er} mai est un jour chômé non travaillé, les autres jours fériés étant uniquement des jours chômés durant lesquels le travail est autorisé.

Q46. Mon entreprise me fait travailler au-delà des 35 heures. Est-ce légal ?

Réponse :

Si vous êtes amené(e) à travailler plus de 35h, vous devez savoir que vous devez récupérer les heures travaillées au-delà de la 35^{ème} heure. Cette récupération s'effectue soit sous forme d'heures de repos soit sous forme pécuniaire.

- Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rapprocher des Ressources Humaines de votre entreprise.
- En cas de litige, vous devez vous rapprocher de notre service Gestion des Contrats (contrats@cfadescartes.fr) qui pourra vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

Q47. Comment sont organisés les jours de récupération en entreprise ?

Réponse :

Les jours de repos sont définis par l'employeur.

Pour modifier la répartition des horaires, l'employeur doit respecter un délai de prévenance de 7 jours ouvrés. Ce dernier peut être ramené à 3 jours ouvrés en cas de maladie d'un salarié, de baisse non prévisible de travail ou d'accroissement de celui-ci.

Q48. En tant qu'apprenti, comment sont décomptés les congés payés ?

Réponse :

Les jours de congés sont comptabilisés à partir de votre 1^{er} mois travaillé, comme tout salarié de votre entreprise. Le nombre de jours de congés cumulés dépend de la convention collective applicable à votre entreprise (à savoir 2 jours pour les entreprises travaillant en jours ouvrés et 2,5 jours pour les entreprises travaillant en jours ouvrables).

- Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rapprocher des Ressources Humaines de votre entreprise.

Q49. Mon employeur a-t-il le droit de m'imposer la période des congés ?

Réponse :

L'employeur peut imposer la période des congés mais il peut également imposer l'ordre des départs selon les contraintes de service. Il se doit cependant de respecter certaines règles imposées par la législation et la réglementation (délai de prévenance, formalités ...).

Q50. Est-ce que les remboursements des titres de transports sont obligatoires pour toutes les entreprises ?

Réponse :

Oui depuis la loi de 2009, 50 % du trajet est pris en charge : domicile/travail.

A noter : si vous travaillez à côté de votre entreprise et que vous êtes très éloigné de votre école, vous ne pouvez bénéficier du remboursement des 50% de votre carte de transport par l'entreprise (exclusivement le trajet domicile/travail).

Q51. J'ai commencé au mois « X » et depuis je n'ai pas été payé. Est-ce normal ?

Réponse :

Non, cela n'est pas normal.

Selon le contrat en alternance établi, vous devez toucher votre rémunération de façon mensuelle et ce, dès le premier mois travaillé.

- Il ne faut pas hésiter à en parler à votre employeur dès le premier retard.
- En cas de récurrence, vous devez en avertir l'Inspection du Travail et/ou les délégués du personnel de votre entreprise.

Q52. Ma rémunération n'est pas la même tous les mois. Est-ce normal ?

Réponse :

Votre contrat en alternance établit une somme fixe qui doit être la même tous les mois. Il se peut que cette dernière - et selon les conventions collectives applicables - varie de quelques euros (déduction des tickets restaurant, versement d'une prime exceptionnelle ...).